

A.A.

Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à seize heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après, l' « **Assemblée Générale** »), sur convocation écrite du conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'Administration** »), au siège social de la Société.

Monsieur Stéphane HADIDA préside la séance en qualité de président du Conseil d'Administration (le « **Président** »). Il n'est pas procédé à la nomination de scrutateurs, faute d'actionnaires acceptants.

Monsieur Arnaud HADIDA est désigné secrétaire de séance.

La société BOUTON ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que l'ensemble des actionnaires de la Société sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis par les lois et règlements ainsi que les statuts de la Société, est déclarée régulièrement constituée par le Président et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

LE PRESIDENT DEPOSE SUR LE BUREAU ET MET A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes de la Société le 30 décembre 2024 ;
- le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 2024 ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- les statuts de la Société sous sa forme de société anonyme ;
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ; et
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle que le projet de texte des résolutions, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et, plus généralement, tous les documents et renseignements qui, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ces dispositions.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer dans ces délais le droit de communication prévu par les dispositions légales et réglementaires, ce dont l'Assemblée Générale prend acte.

Paraphe  Paraphe 

A.A.

Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

IL EST ALORS DONNE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI EST LE SUIVANT :

1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
3. Constatation de la cessation des mandats des organes de direction et d'administration de la Société sous sa forme de société anonyme comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
4. Nomination du premier président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
5. Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes de la Société ;
6. Poursuite de l'exercice social en cours ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

Le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ensuite ouverte et, personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce ;

Prend acte du rapport du commissaire aux comptes certifiant que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au montant du capital social de la Société ;

Décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de la date des présentes, sans création d'une personne morale nouvelle ; et

Prend acte que :

- (i) la Société sera désormais régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par ses nouveaux statuts ;
- (ii) la Société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, n'affecte la répartition entre les titulaires actuels d'actions composant le capital social ;
- (iii) la durée, le siège social et l'activité de la Société ne sont pas modifiés ;
- (iv) le montant du capital social de la Société n'est pas modifié et reste maintenu à quatre cent dix mille (410.000) euros ;

Paraphe 	Paraphe 
--	--

A.A.

Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

- (v) la transformation de la Société en société par actions simplifiée ne donnera pas lieu à un arrêté des comptes : (a) les comptes de l'exercice en cours seront arrêtés et présentés conformément à la forme sociale nouvelle et (b) un rapport de gestion unique, établi par le Président, sera présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ;
- (vi) les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général assurées par Monsieur Stéphane HADIDA prennent fin à la date des présentes, sans qu'il soit consenti à ce dernier une quelconque indemnité à ce titre ;
- (vii) les fonctions assurées par Monsieur Stéphane HADIDA, Monsieur Arnaud HADIDA et la société MATECH ELECTRONIQUE en qualité d'administrateurs prennent fin avec effet immédiat, sans qu'il soit consenti à ces derniers une quelconque indemnité à ce titre ; et
- (viii) la Société sera désormais gérée et administrée par un président, assisté le cas échéant de directeurs généraux.

Monsieur Stéphane HADIDA, Monsieur Arnaud HADIDA et la société MATECH ELECTRONIQUE déclarent accepter expressément la transformation de la Société et en particulier, l'expiration de leurs fonctions susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

Adopte, en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée et dont un exemplaire figure en Annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale se poursuit sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la cessation des mandats des organes de direction et d'administration de la Société sous sa forme de société anonyme comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les nouveaux statuts de la Société et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

Constate la cessation des mandats des organes de direction et d'administration de la Société sous son ancienne forme de société anonyme comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à savoir les cessations :

- (i) des mandats de président du Conseil d'Administration et de directeur général de Monsieur Stéphane HADIDA ; et

Paraphe 	Paraphe 
--	--

A.A.

Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

- (ii) des mandats d'administrateurs de Monsieur Stéphane HADIDA, de Monsieur Arnaud HADIDA et de la société MATECH ELECTRONIQUE ; et

Donne quitus plein et entier au président du Conseil d'Administration, au directeur général, et aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats sociaux jusqu'à la date des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du premier président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les nouveaux statuts de la Société et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

Nomme en qualité de premier président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes :

- **la société STAR ONE**, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé à Orsay (91400) – 18, rue Nicolas Appert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 517 604 583, représentée par son Président, Monsieur Stéphane HADIDA,

qui a déclaré, préalablement aux présentes, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président de la Société exercera sa mission dans les conditions fixées par l'article 13 des nouveaux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les nouveaux statuts de la Société et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

Confirme que les fonctions de :

- **la société BOUTON ET ASSOCIES**, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 146, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 094 694, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; et
- **la société DYNEXPERT**, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 146, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 083 461, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

se poursuivront jusqu'au terme de leur mandat respectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

Paraphe 	Paraphe 
--	--

A.A.

Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

SIXIEME RESOLUTION

Poursuite de l'exercice social en cours

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les nouveaux statuts de la Société et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

Décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ; et

Prend acte (i) que les comptes sociaux dudit exercice social seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts de la Société et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées et (ii) que les associés statueront sur ces comptes sociaux conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts de la Société et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires de la Société.

*
* *

[Page de signatures en page suivante]

Paraphe	Paraphe
	

A.A.

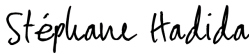
Société anonyme au capital de 410.000 euros
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
316 790 260 R.C.S. Evry

(ci-après, la « **Société** »)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ceci ayant été précisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane HADIDA
Président

Signé par :

C1EA2CCC856047F...

Monsieur Arnaud HADIDA
Secrétaire

Signé par :

40CB58B1BCBF446...
